

Demande d'information

Requérant(s) : Wilsens – Vanhecke - Noirefontaine**objet** : demande de renseignements urbanistiques

le 16/12/2022

adresse et situation cadastrale de la demande : Une maison sise « Rue de la Gare, 38 » cadastrée Son D n°807H2**AVIS DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL****Voirie :**

- Le terrain est desservi par une voirie
- communale régionale provinciale
- à l'état naturel empierrée à revêtement imperméable
- Alignement voirie celui proposé au plan à mct de l'axe de la chaussée actuelle voir permis de lotir
- voir remarque () ci-dessous
- Implantation bâtiment(s) celle proposée au plan voir remarque () ci-dessous
- Front de bâtisse garage à rue celui proposé au plan à mct minimum suivant l'axe d'accès à partir du centre de la chaussée, mesuré dans l'axe du garage
- Les rampes ou pentes de garage limitées à 15% ne pourront débiter qu'à l'alignement voirie positionné au niveau de l'axe chaussée.
- Les aménagements éventuels entre le bord de la chaussée et l'alignement voirie feront l'objet d'une autorisation séparée.

Distribution d'eau :

- Le terrain est desservi par une conduite communale
- Le prolongement nécessaire de la conduite communale fera l'objet d'une autorisation séparée
- Le réseau appartient à la SWDE
- Voir avis du fontainier

Eaux usées et pluviales**Zone d'assainissement**

- collectif transitoire autonome communal
- égout existant connecté à une station d'épuration collective ou à un système d'épuration individuelle groupée
- égout existant non connecté à une station d'épuration collective ou à un système d'épuration individuelle groupée
- égout futur
- Zone de prévention de captage**
- approuvée (rapprochée) approuvée (éloignée)
- principe de précaution hors zone
- O autonome**
- Zone de prévention de captage**
- approuvée (rapprochée) approuvée (éloignée)
- principe de précaution hors zone
- Zone de baignade ou zone d'amont**
- oui non

Evacuation des eaux

- Le raccordement à l'égout à la voie artificielle d'écoulement à l'eau de surface
- communal provincial régional,
- fera l'objet d'une autorisation séparée à l'administration concernée

Distribution d'électricité :

- Un réseau aérien dessert ce terrain
- Un réseau souterrain dessert ce terrain
- Une extension du réseau est nécessaire

CONCLUSION

- Avis FAVORABLE sur le projet tel que présenté
- Avis FAVORABLE pour autant que :
- Avis défavorable, le projet doit être modifié afin de :

A Bouillon, le 18/12/2022

Le Service Technique Communal
Stany WILMART